

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 juillet 2026 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents(e)s : Julie Lemieux, Mairesse
Serge Brazeau, Conseiller siège #1
Julie Niquette, Conseillère siège #2
Nancy De Bellefeuille, Conseillère siège #3
Nicole Hémond, Conseillère siège #4
Martin Audet, Conseiller siège #5

Sont absents(e)s : Joan Gottman, Conseillère siège #6

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

126-07-26
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 14 juillet 2026 à 20 h.

127-07-26
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Ouverture de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
 - 2.2. Motion de remerciements à la bénévole Danielle Meloche
 - 2.3. Appui pour la demande de remise en place du Programme Petits établissements accessibles
 - 2.4. Appui pour la demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 2.5. Appui pour la reconnaissance des services de Postes Canada comme des services essentiels
 - 2.6. Appui pour la demande de modification du guide Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement
 - 2.7. Appui pour l'opposition à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois
 - 2.8. Appui pour la demande de rétablissement du Programme Environnement-Plage
 - 2.9. Appui pour l'opposition au projet de loi n° 8 encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes
3. GREFFE
 - 3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges
4. FINANCES
 - 4.1. Approbation des comptes payés et à payer, juillet 2026
 - 4.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire, juin 2026
 - 4.3. Autorisation de paiement de la quote-part 2026 de la Régie Centre Sportif Soulanges
5. RESSOURCES HUMAINES

- 6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 179, route Principale
 - 7.2. Refus du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 292, route Principale
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10. CORRESPONDANCE
 - 10.1. Dépôt de la correspondance reçue
- 11. POINTS D'INFORMATION
 - 11.1. Affaires diverses
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
 - 13.1. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

128-07-26
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

129-07-26
Motion de remerciements à la bénévole Danielle Meloche

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Meloche s'est impliquée bénévolement au sein de la bibliothèque municipale depuis le mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT QU'elle a généreusement offert de son temps, de son énergie et de son dévouement, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et de contribuer à la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE Mme Meloche a informé la Municipalité qu'elle mettait fin, en date du 13 juin 2026, à son implication bénévole à la bibliothèque;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal tient à remercier chaleureusement Mme Meloche pour sa contribution exceptionnelle et son dévouement exemplaire au sein de la bibliothèque municipale.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

130-07-26
Appui pour la demande de remise en place du Programme Petits établissements accessibles

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par sa résolution numéro 31-02-2026;

CONSIDÉRANT l'aide financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA) visant à améliorer l'accessibilité des petits établissements pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe et que Programme PEA est sous arrêt temporaire indéterminé depuis le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations aux petits établissements pour donner accès à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la SHQ doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal demande au MAMH et à la SHQ de voir de rendre à nouveau disponible le Programme PEA.

QUE la présente résolution soit transmise à / au :

- Ministre des Affaires municipales;
- La SHQ;
- La députée provinciale de Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

131-07-26

Appui pour la demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine par sa résolution numéro 037-02-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, à l'exception de Tome VI, chapitre 2, norme 2204 qui prévoit plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 à 150 mm, ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE la présente résolution soit transmise à / au :

- Ministre des Affaires municipales;
- La députée fédérale de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntington;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

132-07-26

Appui pour la reconnaissance des services de Postes Canada comme des services essentiels

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Ferland-et-Boileau par sa résolution numéro 38-03-26;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (RLRQ, 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes, en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, en vertu de l'article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière* (RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, en vertu de l'article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
- Les divers documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

QUE la présente résolution soit transmise à / au :

- Premier ministre du Canada;
- La députée fédérale de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntington;
- Ministre des Affaires municipales;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

133-07-26

Appui pour la demande de modification du guide Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil par sa résolution numéro 2026-06-012;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le pavage d'un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Améliore la sécurité des automobilistes, motocyclistes et cyclistes;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme.

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées permet aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur les routes gravelées.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à / au :

- Ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

134-07-26

Appui pour l'opposition à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-André-Avellin par sa résolution numéro 2026-189;

CONSIDÉRANT QUE le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE que ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

CONSIDÉRANT QUE des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois.

QUE la présente résolution soit transmise à / au :

- La ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

135-07-26
Appui pour la demande de rétablissement du Programme Environnement-Plage

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Ubalde par sa résolution numéro 2026-06-154;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage en avril 2026;

ATTENDU QUE ce Programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du Programme permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade et contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques et les lieux de baignade constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales, générant des retombées sociales, touristiques et économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux, uniforme et comparable de la qualité de l'eau des plages et lieux de baignade sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir le Programme Environnement-Plage ou de mettre en place un mécanisme équivalent assurant un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade, un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade ainsi que la diffusion publique des résultats dans un format clair et compréhensible.

QUE la présente résolution soit transmise à / au :

- Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités;

- L'Union des municipalités du Québec;
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

136-07-26

Appui pour l'opposition au projet de loi n° 8 encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes

ATTENDU la demande d'appui de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson par sa résolution numéro S-2026-06-#01;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) a affirmé son engagement en faveur de l'instruction publique et de l'apprentissage continu en offrant une éducation et des services de la plus haute qualité afin de permettre à chaque élève de tracer son propre chemin vers la réussite;

ATTENDU QUE les programmes de formation professionnelle et de formation générale des adultes visent une diversité d'apprenants, notamment des élèves présentant des besoins particuliers, des nouveaux arrivants au Québec, des personnes en reconversion professionnelle ainsi que des adultes en processus de compléter ou perfectionner leurs études pour répondre aux besoins du marché du travail, contribuant ainsi à la vitalité économique et à la compétitivité à long terme du Québec;

ATTENDU QUE ces programmes de formation professionnelle sont essentiels pour pallier les pénuries de main-d'oeuvre dans des secteurs clés de l'économie québécoise, notamment les soins de santé, l'éducation, la construction, les métiers spécialisés, la restauration et les technologies de l'information;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 8 *Loi encadrant la langue d'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes* étend les restrictions relatives à l'admissibilité et à l'accès aux programmes offerts en anglais, créant ainsi des obstacles pour les apprenants adultes cherchant des parcours éducatifs et professionnels;

ATTENDU QUE la CSLBP soutient la protection et la promotion de la langue française, tout en affirmant que cet objectif doit être poursuivi par le truchement d'approches inclusives qui ne restreignent pas l'accès à l'éducation;

ATTENDU QUE les programmes de formation professionnelle et de formation générale des adultes offerts en anglais contribuent dès lors à l'apprentissage de la langue française ainsi qu'à l'intégration des apprenants dans la réalisation de leurs objectifs scolaires et professionnels;

ATTENDU QUE les apprenants adultes doivent conserver la liberté de choisir la langue dans laquelle ils poursuivent leur parcours d'études et leur formation;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 8 compromet la viabilité des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes et entraînera une réduction de l'offre de programmes, un accès restreint aux services et moins de possibilités pour les individus de développer les compétences nécessaires à leur intégration au marché du travail québécois, affaiblissant par le fait même la vitalité économique et la compétitivité à long terme de la province;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal s'oppose au projet de loi n° 8 et demande au gouvernement du Québec de procéder à son retrait.

QUE le Conseil municipal demande la tenue de consultations légitimes auprès des commissions scolaires anglophones, des centres de services scolaires, des communautés autochtones, des apprenants, des employeurs, des organisations syndicales ainsi que des autres parties prenantes avant toute modification législative touchant la formation professionnelle et la formation générale des adultes.

QUE le Conseil municipal exprime son soutien à l'ensemble des apprenants, des membres du personnel et des communautés affectés par le projet de loi.

QUE la présente résolution soit transmise à / au :

- Ministre de la Langue française;
- La ministre de l'Éducation;
- La députée provinciale de Soulanges;
- L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. **GREFFE**

137-07-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

4. **FINANCES**

138-07-26

Approbation des comptes payés et à payer, juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2600088 à C2600116	64 363,55 \$
Paieement AccèsD nos L2600122 à L2600182	97 238,65 \$
Salaires paieement direct nos D2600169 à D2600205	27 910,37 \$
Frais bancaires	593,71 \$
Total	190 106,28 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

139-07-26
Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire, juin 2026

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de juin 2026.

140-07-26
Autorisation de paiement de la quote-part 2026 de la Régie Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité à la Régie du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de s'acquitter de sa quote-part pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 022,00 \$ affecté à cette entente est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement de la facture numéro 10 de la Régie Centre Sportif Soulanges au coût de 4 867,54 \$ (sans taxe) soit autorisée.

QU'un montant de 3 022,00 \$ du surplus accumulé affecté soit affecté à la présente dépense.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. RESSOURCES HUMAINES

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

141-07-26

Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 179, route Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 179, route Principale (lot numéro 2 399 144 du cadastre du Québec) localisée en zone RB-11;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la rénovation extérieure d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanrière patrimoniale située le long de la route 325;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 juin 2026;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 179, route Principale soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

142-07-26

Refus du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 292, route Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 292, route Principale (lot numéro 2 399 042 du cadastre du Québec) localisée en zone RA-8;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la rénovation extérieure d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanrière patrimoniale de la route 325, plus particulièrement le critère visant l'utilisation d'ornementation qui met en valeur les composantes structurales et les ouvertures du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 juin 2026;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 292, route Principale soit refusé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille		X
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la correspondance reçue

Aucune correspondance reçue.

11. **POINTS D'INFORMATION**

Affaires diverses

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le vendredi, 17 juillet à 19 h se tiendra, dans le Parc du Centre communautaire, le Concert sous les étoiles du duo folk québécois Ancolie.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1^{ère}) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 18 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2^e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 20 h 30 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

145-07-26

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 04.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	Absente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Julie Lemieux

Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.

Directrice générale et greffière-
trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux

Mairesse